

**MAIRIE
DE
BANDOL
83150**

DECISION DU MAIRE

N° *M*

SERVICE : DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Désignation de maître CONSALVI Serge comme représentant de la commune

Nous, Jean-Paul JOSEPH, Maire de BANDOL,

Vu les articles L 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°5 du 26 décembre 2015, donnant délégations permanentes au premier magistrat de la commune pendant la durée de son mandat au titre de l'article L2122-22 alinéa 16 du code général des Collectivités Territoriales – habilitation à ester en Justice,

Vu la requête introductive d'instance devant le Tribunal Administratif de Toulon n°2000445-2 du 07 février 2020 sollicitant l'annulation de la délibération n°2019CC115 du 09 décembre 2019 de la communauté d'agglomération Sud Sainte-Baume relative aux attributions de compensation provisoires 2020,

Vu la requête aux fins de référé suspension n°2000447-9 du 07 février 2020 introduite devant le tribunal administratif de Toulon contre la délibération n°2019CC115 du 09 décembre 2019 relative aux attributions de compensation provisoires 2020 de la communauté d'agglomération Sud Sainte-Baume,

Considérant que la commune doit défendre ses intérêts financiers et qu'il convient par conséquent de nommer un avocat pour la défendre et la représenter.

- D E C I D O N S -

Article 1 : de défendre les intérêts de la commune de Bandol dans l'affaire nous opposant à la communauté d'agglomération Sud Sainte-Baume en introduisant une requête au fond et une requête en référé suspension contre la délibération 2019CC115 du 09 décembre 2019.

Article 2 : de désigner Maître CONSALVI Serge, 2, rue Berthelot - 83 000 Toulon pour défendre et représenter la commune dans les affaires enregistrées au tribunal administratif de Toulon sous les numéros 2000445-2 et 2000447-9.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et madame la directrice des affaires juridiques et de la commande publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente **décision** qui fera l'objet d'une information au prochain **conseil municipal** et qui sera portée sur le registre des délibérations et publiée dans les formes réglementaires.

Fait à Bandol, le **14 FEV. 2020**

Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.



JP